

ANNEXE I

Liste non exhaustive de critères pour la reconnaissance du CIMM

- Lieu de naissance de l'agent
- Lieu de naissance des enfants
- Lieu de naissance des ascendants
- Lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration
- Lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, fratrie, enfants)
- Lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, fratrie, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités et, le cas échéant, leur état de santé
- Lieu de sépulture des parents les plus proches
- Lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire
- Lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux
- Commune dans laquelle l'agent s'acquitte de certains impôts, notamment impôt foncier ou sur le revenu
- Lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales
- Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou par ses enfants
- Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle
- La fréquence des voyages effectués par l'agent vers le territoire considéré
- La durée des séjours dans le territoire considéré
- La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré
- Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié